



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUIN 2015

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Fabien GENET, Aurore PURAVET

Excusés : Philippe LAZZARINI, Martine FERRIERE, Michèle DEVILLARD, Isabelle BRAU, Jean-Paul LARUE, Séverine DE SOUSA

Absents : Gérald UHLRICH

Procuration(s) : Philippe LAZZARINI à David BEME, Martine FERRIERE à Fabien GENET, Michèle DEVILLARD à Chantal CHAPPUIS, Isabelle BRAU à Bernard LAUGERE, Jean-Paul LARUE à Anne-Marie MAGNY, Séverine DE SOUSA à Philomène BACCOT

Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 13 avril 2015. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Mise à disposition à l'association départementale Les Restos du Cœur d'une parcelle de terrain cadastrée BR N° 85 d'une superficie de 300 m², située à Digoin, rue de la Chevrette, à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année pendant 5 ans à compter du 01/06/2015 ;
- Attribution du marché de la restauration de maternelle du Launay, lot n° 9 sols souples, à l'entreprise PARAY LINO de PARAY LE MONIAL pour un montant de 32 904.46 € HT, option encapsulage et remplacement des sols PVC retenue ;

- Attribution du marché de fournitures scolaires et librairie pour les écoles de Digoin, marchés à bons de commande conclus pour une période initiale de deux ans à compter du 1^{er} juin 2015, reconduit pour une durée maximale de deux ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2019 :

Lot n° 1 : FOURNITURES SCOLAIRES COURANTES ET PAPETERIE

Groupement SARL LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES/SARL CYRANO BOURGOGNE
71, avenue de l'Épinette
77100 MEAUX

Montant en euros H.T. pour les 2 premières années	
Minimum	Maximum
9 000.00	27 000.00

Lot n° 2 : FOURNITURES EDUCATIVES POUR TRAVAUX MANUELS POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Groupement SARL LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES/SARL CYRANO BOURGOGNE
71, avenue de l'Épinette
77100 MEAUX

Montant en euros H.T. pour les 2 premières années	
Minimum	Maximum
4 000.00	12 000.00

Lot n° 3 : JEUX EDUCATIFS

DIDACTIK SASU CELDA & ASCO
15, rue du Dauphiné
CS74018
69969 CORBAS CEDEX

Montant en euros H.T. pour les 2 premières années	
Minimum	Maximum
2 500.00	9 000.00

Lot n° 4 : LIVRES SCOLAIRES ET FICHIERS PEDAGOGIQUES

DEVELAY SAS
15, boulevard Edouard Herriot
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Montant en euros H.T. pour les 2 premières années	
Minimum	Maximum
5 000.00	18 000.00

- Calcul pour l'année 2015 de la redevance d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées pour les ouvrages de télécommunication. Le montant de la redevance est de 8 798 €. Il sera perçu par la commune et intégralement reversé au SYDESL.

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter les questions supplémentaires suivantes :

- Office Municipal des Sports et de la Vie Associative – Désignation de représentants
- Convention avec la Résidence Marcellin Vollat – EHPAD Digoin pour le repas d'août au Centre de Loisirs
- Mise à disposition du Château de Varenne St Germain à la CCVAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Par ailleurs, une question orale a été déposée par Mme BACCOT au nom du groupe d'opposition « Envies d'agir ». Cette question concerne le devenir des bassins de la Place de l'Eglise.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

~ ~ ~

Direction Générale des Services

1 - Emprunts structurés - Recours contentieux contre DEXIA Crédit Local, la Société de Financement Local et la Caisse Française de Financement Local devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que début 2007, dans le cadre de sa prestation « gestion active de la dette », Dexia Crédit Local (DCL) a conseillé à la commune de refinancer plus de la moitié de son encours en remboursant par anticipation le capital restant dû à hauteur de 3 855 593.44 € réparti entre 6 contrats de prêts existants.

Ce contrat MPH 256466EUR est scindé en 2 phases :

- Une 1^{ère} phase d'une année où les intérêts sont calculés à un taux décoté de 3.35%
- Une 2^{nde} phase allant de 2008 à 2027 selon laquelle les intérêts sont calculés selon la variation du cours de change entre l'euro et de l franc suisse, autour d'un cours pivot de 1,44 CHF pour un euro.

Ce prêt a été refinancé fin octobre 2010 (MON 273454EUR) afin en apparence de sécuriser les conditions financières et d'éviter une augmentation du taux d'intérêt pour l'échéance 2010.

L'examen des conditions de formation du prêt structuré fait ressortir de nombreux griefs pouvant être retenus à l'encontre de DCL à raison des manquements commis lors de la commercialisation et pendant l'exécution du contrat. Ces éléments permettraient de solliciter :

1/ l'annulation des contrats pour vices de consentement :

- Les opérations ayant donné lieu aux contrats révèlent qu'il s'agit non seulement de prêts classiques mais également d'instruments financiers à terme. Cette nature duale entraîne des obligations pour le prêteur, notamment en termes de conseil, que DCL n'a pas respecté. En effet, à aucun moment la commune de DIGOIN n'a été informée des risques réels qu'elle prenait en contractant ces produits, montrant ainsi une intention dolosive :
 - o La ville ne disposait pas de compétences internes en ingénierie financière et n'était pas assistée d'un conseil en gestion de dette ;
 - o DCL a volontairement gardé le silence sur le fait qu'au moment où le prêt MPH 256466EUR est souscrit, les marchés de devises anticipent que le cours du franc suisse va augmenter par rapport aux autres devises, et notamment l'euro ;
 - o Les prêts refinancés en 2007 présentant peu de risques, DCL a manipulé les informations sur les taux pour faciliter la « vente » de son produit TOFIX DUAL FIXE EUR-CHF ;
 - o L'information de l'augmentation exponentielle du coût du remboursement anticipé du prêt lorsque celui-ci devient ruineux pour l'emprunteur a été soigneusement dissimulée
- Ainsi, les vices ayant entaché le consentement de la ville pourraient lui permettre de solliciter du Tribunal l'annulation des contrats pour dol et erreur.

2/ la nullité de la stipulation conventionnelle d'intérêts de l'opération de crédit de 2010 (MON 273454EUR) pour défaut de mention du Taux Effectif Global (TEG), sous réserve de l'accueil favorable des arguments tenant à faire échec à l'application de la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 par les juridictions.

- La mention du Taux Effectif Global (TEG) dans l'acte constatant le prêt est absente

3/ la mise en cause de la responsabilité de DCL en raison du manquement à ses obligations

- En qualité de prestataire de service d'investissement
- En qualité de banquier prêteur

Ce moyen permet de demander l'allocation de dommages et intérêts.

4/ la reconnaissance du caractère usuraire de l'intérêt conventionnel de l'opération de crédit MON273454EUR de 2010.

En affichant un taux effectif global de 7,05 %, le contrat MON273454EUR constitue un prêt usuraire puisque son TEG est de 1,96 % au-dessus du seuil de l'usure établi à 5,09% pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 1^{er} janvier 2011.

Ce moyen permet de demander à ce que le taux d'intérêt dû en application du contrat soit réduit au montant du taux plafond de 5,09% par la suppression de la partie usuraire des intérêts.

En fonction de ces éléments, le conseil municipal :

1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager une action contentieuse auprès du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE à l'encontre de Dexia Crédit Local, la Société de Financement Local (SFIL) et la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et ce notamment aux fins :

- de voir prononcer la nullité des contrats de prêt structuré n°MPH256466EUR de 2007 et MON273454EUR de 2010 pour vices de consentement ;

- que soit retenue la responsabilité de Dexia Crédit Local pour méconnaissance de ses obligations de prêteur et de prestataire de services d'investissement et en particulier pour les graves manquements commis par la banque dans l'exécution de ses obligations d'information, de conseil et de mise en garde, et d'exécution de bonne foi de ses obligations contractuelles ; et par conséquent que soit prononcée la condamnation de Dexia Crédit Local et *in solidum* de la Société de Financement Local et de la Caisse Française de Financement Local au paiement de dommages intérêts pour les préjudices que la Commune de Digoin subit par suite de ces graves manquements.

- que soit déclarée nulle la stipulation de l'intérêt conventionnel du contrat MON273454EUR de 2010, du fait de l'absence d'indication du taux effectif global dans l'acte ayant constaté le prêt et qu'il en soit tiré toutes conséquences en particulier la substitution du taux d'intérêt légal au taux conventionnel et le remboursement des trop-perçus.

- que pour l'opération de crédit MON273454EUR de 2010 le taux de cette opération soit reconnu usuraire et qu'il en soit tiré toutes conséquences.

- la Commune de Digoin demande que soit ordonnée l'exécution provisoire du jugement à intervenir et la condamnation de Dexia Crédit Local et *in solidum* de la Société de Financement Local et de la Caisse Française de Financement Local au titre des dispositions de l'article 700 du CPC.

Ces demandes n'étant pas limitatives, pourront être présentées en cours de procédure, toutes autres demandes fondées sur tous autres moyens susceptibles de faire valoir les droits de la Commune.

2. Désigne la SELARL HOUDART & Associés, Société d'Avocats Inter-Barreaux 6 Passage de la Main d'Or » à PARIS (75011) pour la représenter dans cette affaire,

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'effet d'engager et de conduire la procédure envisagée et ses suites en celles-ci, comprises toutes actions en défense ou reconventionnelles contre toute procédure civile ou administrative qui serait engagée notamment par une ou plusieurs des banques mises en cause à raison des prêts attaqués pour faire valoir ou exécuter leurs droits à ces titres.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

2 - Voeu pour l'implantation d'un Center Parcs

Le projet Center Parcs dans la forêt de la commune du Rousset est un enjeu essentiel pour notre Région Bourgogne, la Saône-et-Loire et notre territoire en particulier. Il faut préciser qu'il s'agit d'une forêt d'exploitation non domaniale, composée à plus de 95% de sapins «douglas» ne présentant pas d'intérêt environnemental ou écologique.

Le Center Parcs du Rousset devrait compter environ 400 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale) pour une surface au plancher de 1 700 m², un espace aqua ludique, des restaurants, des commerces et des espaces de jeux.

Ce projet est appelé à créer environ 300 emplois directs, plus de 400 emplois indirects et des centaines d'emplois pendant les deux années de travaux. Il permettra de faire découvrir notre territoire aux touristes et développer notre économie locale.

Nous apportons notre soutien à l'implantation du Center Parcs au Rousset, projet économique dont le Conseil départemental de Saône et Loire et le promoteur ont saisi conjointement la Commission Nationale des Débats Publics pour jouer la carte de la «transparence» et de la «concertation».

Face à l'enjeu économique et touristique que représente le projet de Center Parcs du Rousset, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, il est proposé au conseil municipal :

- ↪ De demander aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser la poursuite des études, de la concertation et des travaux conformément aux règles démocratiques et républicaines dans les conditions requises de sécurité.
- ↪ De réaffirmer son soutien au projet de Center Parcs du Rousset et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement.

Mme Baccot se félicite de voir le Département poursuivre ce projet.

M le Maire confirme qu'il y a toujours eu consensus sur ce sujet.

Il précise également que le débat public qui se tient actuellement doit être considéré comme un atout pour le projet qui s'enrichit de tous les avis exprimés.

Le Conseil Départemental sera enfin très vigilant sur la finalisation du protocole avec Pierre & Vacances.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

3 - Exploitation de La Guinguette

Il est proposé au conseil municipal de faire appel à un professionnel pour exploiter la Guinguette sise place de la Grève (ancien clos Jury) dans un esprit guinguette pour la période estivale 2015.

Il convient donc de donner l'autorisation au maire ou son représentant de signer la convention avec le professionnel retenu et d'accomplir toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Affaires financières

4 - Subvention exceptionnelle - Ecole maternelle Launay

Le maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Launay d'un montant de 240,00 € correspondant à une participation au voyage scolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle, les crédits étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

5 - Créances éteintes - Budgets Eaux et Assainissement

Suite aux décisions du tribunal d'instance de Mâcon, relatives au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de deux dossiers de surendettement, il est demandé au conseil municipal de valider l'extinction des dettes antérieures à ces décisions.

A savoir :

- Budget Eaux : 299,51 €
- Budget Assainissement : 339,36 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 « créances éteintes » de chaque budget.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Ressources Humaines

6 - Intervention d'un médecin au multi-accueil Boris et François DOLTO

Ce point est reporté.

7 - Mise à disposition - Journée "orientation" inter-écoles

Afin de permettre le bon déroulement d'une journée « orientation » inter-écoles dans les bois de la Motte Saint Jean, l'école maternelle du centre de DIGOIN sollicite la mise à disposition d'un agent de la commune de Digoïn le vendredi 29 mai 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec l'école maternelle « la Briérette » pour la mise à disposition d'un agent par la commune, à titre gracieux.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

8 - Mise à disposition - raid vélo

Afin de permettre le bon déroulement d'un raid vélo, l'école élémentaire Pierre et Marie Curie de DIGOIN sollicite la mise à disposition d'un agent de la commune de Digoin le vendredi 5 juin 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour la mise à disposition d'un agent par la commune, à titre gracieux.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Bibliothèque

9 - Modalités d'élimination ou de dons de documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale

Il convient de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination pour les documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- Contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;
- Les périodiques sont valorisés comme papier à recycler trois ans après leur publication, leur actualité étant dépassée ;
- Don des revues « Détours en France » et « Géo » de 2005 au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par une liste de documents éliminés ou donnés comportant les mentions d'auteur, de titre et de code-barres, ainsi que leur destination. Cette liste sera validée au préalable par le bureau municipal.

La bibliothécaire sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle définie ci-dessus.

Il est proposé au maire d'engager cette opération.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

10 - Convention "accès et usage du Portail CAF Partenaires"

Dans le cadre de l'amélioration et la simplification avec ses partenaires d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales a développé un site destiné à permettre l'échange des données utiles pour la détermination du montant des prestations de service qu'elle verse à la collectivité.

La présente convention est un avenant à la convention d'objectifs et de financement présente les nouvelles modalités d'échange entre nos services et la Caisse d'allocations familiales.

Il s'agit désormais de déclarer les données d'activité et financières en lieu et place des formulaires utilisés jusqu'à présent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de financement.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

11 - Bourse Horizon Jeunesse

Dans le cadre de la Bourse Horizon Jeunesse, un projet humanitaire pour le Burkina Faso a été présenté.

Alexandre ZAMPA, jeune Digoinois étudiant à l'école d'ingénieurs de Grenoble, a rejoint l'association Solida'rire pour participer à un projet à Fara.

Le but de ce projet est de construire un centre d'accueil pour jeunes ayant décroché scolairement, pour les former à l'artisanat et l'agriculture.

Son départ est prévu le 7 juin 2015 et le retour le 3 août 2015.

Durant l'année scolaire, le groupe de jeunes participant au projet a récolté près de 9 000 € pour financer les travaux prévus au Burkina grâce à différentes actions (soirées étudiantes, ventes de viennoiseries...), subventions et dons.

Alexandre a fait appel à la Bourse Horizon Jeunesse pour participer au financement de son séjour (frais de déplacements, hébergement, nourriture, frais médicaux...).

C'est un projet qui lui tient particulièrement à cœur et pour lequel il s'est investi tout au long de l'année scolaire, en s'impliquant dans les différentes actions et en donnant des cours particuliers.

Il a exposé son projet à Mme DUCROISET et M. BEME le 15 avril 2015 et ceux-ci ont transmis l'information à la Commission Enfance Jeunesse.

Après l'étude du dossier, la Commission Enfance Jeunesse proposera au Conseil Municipal une bourse à M. ZAMPA.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une Bourse Horizon Jeunesse de 500 € à M. ZAMPA.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

12 - Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

La loi du 5 mars 2014 n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, définit les compétences de l'Etat et des régions, en matière d'information et d'orientation : à l'Etat, l'orientation scolaire et universitaire ; aux régions, la mise en œuvre du service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

La ville de Digoin, par son Point Information Jeunesse (PIJ), rattaché au Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne (CRIJ), est appelé à se positionner sur la signature d'une convention de partenariat pour l'intégration du Réseau Information Jeunesse de Bourgogne dans le SPRO.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la présente convention.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Population Réglementation

13 - Désignation d'un coordonnateur commun d'enquête pour le recensement de la population en 2016

Considérant que le recensement de la population de DIGOIN se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 notamment l'article 156 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatifs au recensement de la population et portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population contiennent les dispositions relatives aux conditions du recensement,

Considérant que la collectivité a reçu la compétence pour l'organisation des opérations de recensement, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner Mme Béatrice LAURENT, responsable du service population, en tant que coordonnateur communal pour être le référent de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'arrêté de nomination du coordonnateur.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'arrêté de nomination des collaborateurs du coordonnateur communal.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Observatoire

14 - Exposition "le poisson migrateur" - Convention avec Decize et Bourbon-Lancy

Afin de présenter une exposition de plus grande ampleur, à la fois artistique et pédagogique, lors de la saison estivale 2015 et des festivals d'été qui se tiennent dans chacune des collectivités, les communes de Digoin, Bourbon-Lancy et Decize ont souhaité créer un partenariat autour de la rénovation d'une exposition extérieure grand public de 2012, « l'Alose s'expose en Loire ». Cette exposition représentera au total un banc de 18 aloses en résine et fibre de verre. Après réparation, chacun des modèles sera décoré lors d'un des 18 ateliers prévus dans les trois villes. La rénovation complète sera assurée par Eddy VITTALONE de la galerie CREA 4 de Moulins.

La participation de la ville de Digoin s'élève à 1 614 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

15 - Avis sur un projet de réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

La société Charollais Biogaz SAS, 52 rue Vaillant Couturier à Malakoff, a formulé une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation et de combustion de biogaz à Vitry en Charollais.

L'unité de méthanisation est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à une procédure d'enregistrement qui comprend une phase de consultation du public.

Le territoire de la commune de Digoin étant pour une partie située à moins de 1 km du site d'installation, l'avis de la commune sur le dossier présenté est sollicité.

L'unité de méthanisation traitera selon les prévisions 21 860 tonnes de matière brute par an essentiellement issues de l'agriculture : effluents d'élevage, végétaux agricoles, matières stercoraires d'abattoir et déchets verts.

La quantité de biogaz produite annuellement serait de 2 589 700 Nm³, valorisée par injection dans le réseau de GRDF.

Les digestats solides (12 686 t/an) et liquides (6336 t/an) issus du processus de méthanisation sont valorisés en épandage agricole.

Considérant les avantages environnementaux certains du processus de méthanisation en matière de récupération d'énergie ainsi que l'intérêt pour la filière agricole en offrant une filière d'élimination et de valorisation des déchets.

Considérant toutefois les doutes qui pèsent sur les désagréments que pourraient avoir à supporter les riverains du site et que la commune de Vitry en Charolais a rappelés dans son avis.

Le conseil municipal émet un avis réservé sur le projet de réalisation d'une unité de méthanisation et de combustion de biogaz à Vitry en Charollais.

16 - Convention de service commun entre le pôle d'équilibre territorial du Charolais Brionnais et la commune de Digoin pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

L'Etat a engagé un processus de retrait sur un certain nombre de missions qu'il exerçait en appui aux communes. Il en est ainsi en matière d'application du droit des sols (ADS).

La loi ALUR du 24 mars 2014 est venue confirmer la transmission de la compétence ADS aux collectivités compétentes dans les intercommunalités de plus de 10 000 habitants dès le 1^{er} juillet 2015.

La commune de Digoin est concernée par cette échéance.

Dans ce contexte, en cohérence avec la compétence de mise en œuvre du SCoT, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant dans un premier temps l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.

Ce service apportera une assistance aux communes concernées par cette échéance pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention, dont le projet figure en annexe, avec le pôle d'équilibre territorial du Charolais Brionnais, définissant les modalités d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

M le Maire constate qu'il s'agit ici d'un nouvel exemple du désengagement de l'Etat qui, en même temps qu'il baisse les dotations aux collectivités, arrête d'assurer une prestation qu'il assumait de manière « historique » pour le compte des communes.

Le nombre d'actes à instruire ne permettait pas d'envisager la création d'un service à l'échelle des communautés de communes du Charolais et c'est logiquement au niveau du Pays que l'option a été retenue, avec la création d'un service de 2 agents. Ce service est financé par la contribution des EPCI.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

17 - Contrat de partenariat relatif à la gestion de l'éclairage public, des illuminations festives et des mises en lumière - Avenant n°4 - Approbation et autorisation de signature.

Par délibération en date du 26 mai 2011, le conseil municipal a décidé de confier à la société INEO GDF SUEZ (SNC Lumières de Digoin) la gestion de l'éclairage public, des illuminations festives et des mises en lumière.

La réalisation de l'aménagement de la place du Maréchal Leclerc s'est accompagnée de l'installation de nouveaux points lumineux : 15 projecteurs sur mâts pour l'éclairage de la place, 8 luminaires Tilt et 1 luminaire Murena pour l'éclairage des voies périphériques.

L'avenant n°4 a pour objet de mettre à jour le périmètre des installations faisant l'objet du contrat de partenariat et d'intégrer cette évolution dans les loyers G2 (maintenance) et G3 (gros entretien et renouvellement).

Conformément au contrat, l'impact sur les loyers est le suivant :

Loyer G2 maintenance :

Libellé	Détail de la prestation	Montant (€ HT/an)	
Place Leclerc	Ajout de 24 points lumineux pour l'éclairage de la place :	686.40 €	
	- 8 Tilt		
	- 1 Murena		
	- 15 Projecteurs sur les 5 mâts aiguilles		
TOTAL		686.40 €	

Loyer G3 gros entretien-renouvellement :

Libellé	Détail de la prestation	Montant (€ HT/an)
Place Leclerc	Ajout de 24 points lumineux pour l'éclairage de la place :	
	8 Tilt	405.51 €
	1 Murena	20.41 €
	15 Projecteurs sur les 5 mâts aiguilles	685.13 €
TOTAL		1 111.04 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de cet avenant n° 4 qui met à jour le périmètre du contrat et réévalue les loyers maintenance et gros entretien-renouvellement en fonction de ce nouveau périmètre,
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Questions supplémentaires

18 - Office Municipal des Sports et de la Vie Associative - Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de l'association « Office Municipal des Sports et de la Vie Associative » de DIGOIN. Cette association a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales :

- De soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous la pratique de l'éducation physique et sportive, des sports, des fêtes, des activités culturelles, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médicosportif ;

- De faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :
 - Pour le plein et le meilleur emploi des installations
 - Pour une meilleure efficacité des personnels permanents et d'animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Les statuts de l'association prévoient que les membres actifs qui la composent peuvent être des conseillers municipaux.

Le conseil municipal propose 6 représentants de la municipalité chargés de participer aux travaux de cette nouvelle association :

- Marie-Agnès FORGEAT
- Chantal PAPILLON
- Laurence ROUVET
- Fabien GENET
- Jean-Marc DATH
- David BEME.

Interrogé par Mme BACCOT sur la présence de l'opposition, Monsieur le Maire lui précise que M. LARUE est membre de l'association au titre du FCDM.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

19 - Convention avec la résidence Marcellin Vollat - EHPAD Digoin pour les repas d'août au centre de loisirs

La cuisine centrale municipale fabrique et livre les repas pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement organisé par la Communauté de Communes Digoin Val de Loire au Château de Varenne-Saint-Germain en juillet et août 2015. Cependant, elle sera fermée du 3 au 21 août 2015.

Comme les années précédentes, l'Hôpital local accepte de fournir les repas pour le centre de loisirs pendant la fermeture de la cuisine centrale. La prestation sera facturée à la Ville de Digoin en fin de période au prix de 5,30 € TTC le repas.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Hôpital local de Digoin pour la fourniture des repas au centre de loisirs de Varenne-Saint-Germain du 3 au 21 août 2015 inclus, qui seront facturés directement à la Ville au prix unitaire de 5,30 €, et remboursés par la Communauté de Communes Digoin Val de Loire selon les dispositions de la convention de mise à disposition du Château.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

20 - Mise à disposition du Château de Varenne-Saint-Germain à la CCVAL

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la commune de DIGOIN a adopté la modification des statuts de la Communauté de Communes Digoin Val de Loire, et notamment la prise de compétence facultative dans l'organisation et la gestion de centre de loisirs sans hébergement (CLSH) extrascolaire.

A ce titre, afin que la CCVAL puisse organiser ses activités comme les années précédentes, la commune met à sa disposition les locaux du château de Varenne-Saint-Germain. Une convention, annexée à la présente délibération précise les modalités de mise à disposition de ces locaux ainsi que la fourniture par la commune des repas pour les mois de juillet et août 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit à la CCVAL du château de Varenne- Saint-Germain
- d'autoriser le maire à signer la convention
- de fixer les tarifs des repas fournis par la commune à savoir :

Pour la période du 6 au 31 juillet 2015 inclus :

- ✓ le coût du repas par enfant est fixé à : **8,89 €**
- ✓ le coût d'un pique-nique est fixé à : **3,00 €**
- ✓ le coût du goûter est fixé à : **1,50 €** (pour la fréquentation à la demi-journée)

Pour la période du 3 au 21 août 2015 inclus :

- ✓ le coût du repas par enfant est fixé à : **7,10 €**

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

QUESTION ORALE

Question orale déposée par Mme BACCOT au nom du groupe d'opposition « Envies d'agir » concernant le devenir des bassins de la Place de l'Eglise

M le maire rappelle qu'il n'est pas envisagé de remettre en cause les aménagements réalisés qui embellissent la place.

Les bassins ont toutefois mal vieilli et présentent des fuites. Le coût des travaux de remise en état est estimé à 25 000 €, somme qui n'a pas été retenue au budget de cette année.

Avant de prendre une décision sur le sujet, il faut également que la programmation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau, dont une partie concerne ce secteur, soit avancée.

Il n'y a donc pas de décision de prise pour le moment.

~ ~ ~

En fin de réunion, M le Maire tient à souligner l'engagement humanitaire de Frédéric Coutot lors de la tragédie du séisme au Népal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 juin 2015.

Fait à DIGOIN le 9 juin 2015.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS